



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaires de Séance : Madame Armelle GRENIER et Monsieur Jean BERGER, Conseillers Municipaux

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise	X		
8	CHERON Stéphane	X		
9	BOY Patrick	X		
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric	X		
12	GRENIER Armelle	X		
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PINTE Karine		X	M. LAPRESLE
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude	X		
22	BERGER Jean	X		
23	FONTANGES Séverine	X		
24	HARTEMANN Yves		X	C. LAURENT
25	MARBACH Benoit	X		
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice		X	S. FONTANGES
29	SOLDERMANN Denise	X		

Désignation des secrétaires de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la désignation des deux secrétaires de séance :

Madame Armelle Grenier et Monsieur Jean Berger, Conseillers Municipaux

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédente

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal

- Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal au 28 octobre 2022

CARRE	N°	OBJET	DATE
9	164	Renouvellement concession pleine terre	21 septembre 2022
3	44	Attribution concession pleine terre	22 septembre 2022
11	11.2	Renouvellement case columbarium	29 septembre 2022
2	20	Attribution concession pleine terre	7 octobre 2022
10	24	Renouvellement concession pleine terre	17 octobre 2022
11	11.3 -26	Renouvellement case columbarium	24 octobre 2022
10	86	Renouvellement concession pleine terre	24 octobre 2022
2	63	Acquisition concession pleine terre	26 octobre 2022

- Aucune attribution de marché public depuis le 15/09/2022
- Consultations en cours

Contrat	Date limite de remise des candidatures	Assistance à maîtrise d'ouvrage
2022-02 Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation	28/10/2022	SIGERLY
2022-03 Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif sur le site du parc des sports	02/11/2022	ISC – Ingénierie Sportive et Culturelle
C2022FEU Réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 8 décembre 2022 à Charbonnières-les-Bains	03/11/2022	

Informations

- Venue de T. Gassilloud le 14 novembre – Salle du Conseil Municipal
 - 18 h : 1 h d'entretien avec les élus charbonnois
 - 19 h : conseil de circonscription ouvert au public
- Point de sobriété : mise en place d'un certain nombre de chartes et également de conseils qui seront donnés aux charbonnois.
 - En ce qui concerne le chauffage :
 - abaisser les températures à certaines heures, suivant le site,
 - éteindre pendant les congés scolaires les bâtiments scolaires,
 - abaissement des températures de chauffe à 19° avec des exceptions pour les bâtiments accueillants des personnes sensibles, comme les jeunes enfants (crèche) ou les personnes âgées,
 - domotique dans certains bâtiments pour éviter que tout le monde touche aux thermostats, et pour contrôler à distance
- Eclairage public :
 - baisse de l'intensité lumineuse à partir de 19 h pour les systèmes LED,
 - accélération de la migration des 1 500 point lumineux en LED sur 2023-2024. On espère que le SIGERLY pourra confirmer cet objectif. A savoir, lorsque l'on a un éclairage au sodium, on dépense 100 € en énergie, alors qu'on tombe en moyenne à 40 € quand on passe en LED. Cette économie devrait nous permettre peut-être juste d'amortir la conséquence des hausses des coûts. Pour l'instant nous sommes protégés par un contrat à travers le SIGERLY qui nous permet de ne pas avoir de hausse importante à prévoir en 2023, comme en 2022. On prévoit de couper l'éclairage dans certains secteurs entre minuit et 5 h du matin. On attend pour cela l'audit du réseau sur le plan des systèmes qui doivent être présents dans les armoires électriques (et cela seul le SIGERLY peut le confirmer). L'éclairage sera en partie limité de 17 à 20 h, à l'exception des 8, 25 et 31/12.
- En ce qui concerne l'eau chaude, on a décidé des coupures dans certains bâtiments communaux.

Pour finir, chaque bâtiment aura un référent chargé de faire respecter les usages, comme par exemple, fermer les portes de son bureau.

Voilà, l'ensemble de ces mesures ont été étudiées, certaines sont encore à l'étude.

N. BOISSON : Gérald, pourras-tu nous envoyer ce document ?

G. EYMARD : il va être distribué à l'ensemble des (inaudible)

N. BOISSON : est-ce que tu pourras l'envoyer aux membres du conseil avant distribution ? merci.

G. EYMARD : dernière information, notre Notaire vient de nous informer que la maison Forest va devenir propriété de la commune. Vous savez que c'est une maison qui était en viager et Madame Forest est malheureusement décédée récemment.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIGERLY

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

En l'absence de question et remarques, et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réajuster le chapitre du personnel (012- budget de fonctionnement), le chapitre des charges à caractère général (011 budget de fonctionnement) ainsi que de prévoir des crédits pour des admissions en non-valeur et pour les créances éteintes et réajuster le montant des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (070).

Il est donc proposé d'ajuster le Budget Primitif 2022 comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT				
011 - Charges à caractère général				
60612 - Energie - Electricité		27 000.00 €		
60621 - Combustibles		48 900.00 €		
012 - Charges du personnel				
64111 - Rémunération principale		10 000.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante				
6541 - Créances admises en non-valeur		11 000.00 €		
6542 - Créances éteintes		38 100.00 €		
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	20 000.00 €			
022 - Dépenses imprévues				
022 - Dépenses imprévues	75 000.00 €			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				40 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	95 000.00 €	135 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL GENERAL	-40 000.00 €			40 000.00 €

G. EYMARD : y a-t-il des remarques ?

E. HORRIOT : une petite remarque Gérald. Par rapport au SIGERLY tu as dit qu'on avait des contrats protégés jusqu'en 2023, alors pourquoi augmenter ces crédits, à la fois gaz et électricité si on a des contrats avec l'accord SIGERLY ?

G. EYMARD : on a inscrit des chiffres et nos perspectives de facturation en termes de consommation, et non pas de tarifs, car en termes de tarifs on est protégés jusqu'à 2023. On a cette chance. Parce que c'est vrai, vous avez tous entendu dans les médias, qu'il y a des communes où ça va augmenter, ou des entreprises, ça a été multiplié par 5, voire par 10. On n'est absolument pas dans de cas de figure. A côté des hausses, et on le verra quand on parlera du budget, on a des recettes qui augmentent.

E. HORRIOT : Donc, si je comprends bien c'est uniquement une augmentation de la consommation qui va générer plus de 70 000 € de frais supplémentaires. Par rapport à ce que tu as dit, tu as parlé de 100 000 € le budget énergie qu'on paie à SIGERLY, donc 70 000 et 100 000, ça me paraît...

G. EYMARD : là ce que je vous demande, c'est ce qui est inscrit au niveau du BP de la commune, le SIGERLY, ça apparaît au niveau SIGERLY. Dans la contribution annuelle, on paie 340 000 €, il y a à peu près 50 % pour les consommations électriques, une autre partie pour la maintenance du réseau et le reste c'est le remboursement des prêts effectués par le SIGERLY pour les extensions de réseaux, les enfouissements de réseau, les remplacements de matériel... ça, c'est dans notre budget ; les 100 000 € de consommations sont dans notre contribution annuelle.

J. BERGER : juste une remarque. Ce sont des affectations de compte à compte. On vient récupérer ce qui était en provisions dans nos comptes au Budget 2022 :

- les 75 000 € il n'y avait pas de dépenses en face
- les 20 000 € on savait qu'on les aurait

moi le constat que je fais, et c'est pour ça qu'on s'était abstenu à l'époque sur le budget, c'est qu'on ne fait qu'une compensation de coûts. Est-ce que ça suffit pour couvrir le budget 2022 pour être à l'équilibre ?

G. EYMARD : heureusement ! sinon on serait en faillite et la Préfecture se serait chargée de...

J. BERGER : ma question n'est pas neutre car aujourd'hui, on sait très bien qu'il y aura des augmentations salariales qui vont tomber probablement d'ici la fin de l'année et on sait très bien que l'énergie et le gaz vont continuer à augmenter même si on est protégé, comme tu l'as dit, par le SIGERLY jusqu'à fin 2023. La problématique se sera 2024 parce qu'il n'y aura pas de protections et on aura des augmentations très importantes. Tant mieux si ça suffit, et on verra à l'atterrissage en fin d'année.

G. EYMARD : ça va être 2024 le budget de vérité. Pour l'instant, on a effectivement des hausses des charges mais il ne faut pas oublier qu'on va avoir des hausses des recettes aussi. Les DMTO : on va être très largement au-dessus de l'objectif. On avait prévu 450 000 € on va être au-dessus, à 600 000 €. On a une très belle dynamique au niveau de la fiscalité. On nous demande de construire, ça veut dire aussi qu'on crée du foyer fiscal. Cette fiscalité a par elle-même une certaine dynamique parce que je viens de le dire, on crée des foyers fiscaux et par ailleurs, je ne sais pas si vous l'avez entendu, l'Etat va augmenter les bases locatives de l'ordre de 6% (c'est pas totalement fixé). Ça va certes impacter les ménages mais on a aussi des belles surprises et on le verra quand on parlera du CA par rapport à nos projections. Donc c'est pour ça que, pour l'instant, on est relativement serein mais il faut être très vigilant compte tenu du contexte parce que chaque année qui passe on se rend compte qu'on a des surprises : la guerre en Ukraine, avec toutes les conséquences et la pression que ça a mis sur les prix qui augmentaient déjà.

J'ai d'ailleurs entendu, pas plus tard que cet après-midi, que pour le gaz c'est surtout l'hiver 2023-24 qui sera problématique car là on a eu le temps de faire des réserves et qu'avec l'embargo russe sur le gaz ça va être compliqué de les réalimenter.

D'autres remarques ?

En l'absence de questions ou commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE les modifications des crédits en dépenses et en recettes apportées au budget primitif 2022 telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 20221110.03

OPERATION IMMOBILIERE CHEMIN DE LA CHANTERIE
OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU BAILLEUR SOCIAL ALLIADE HABITAT

Annexe 2

Rapporteur : Gérald EYMARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bailleur social, Alliade Habitat , s'est porté acquéreur de 19 logements locatifs sociaux situés chemin de la Chanterie à Charbonnières-les-Bains.

Cette acquisition en VEFA concerne la construction du programme immobilier, composé de 3 bâtiments comprenant 46 logements, portée par SCCV SOGEPROM.

L'opération d'acquisition en VEFA est composée de :

- 1 T5
- 5 T4
- 6 T3
- 7 T2
- 18 garages en sous-sol

et représentent une surface utile de 1 218,38 m².

Ces logements seraient cédés au prix ferme et définitif de 2 840 € HT le mètre carré de surface habitable. Ce prix comprend les 18 garages en sous-sol.

Conformément aux règles applicables au logement social et logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune de Charbonnières les Bains d'un montant de 36 585 €. Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 22 617 € pour l'acquisition de 10 logements PLUS correspondant à 646,22 m² surface utile
- 13 968 € pour l'acquisition de 6 logements PLAI correspondant à 399,11 m² surface utile

Les 3 logements PLS destinés à des étudiants ne sont pas concernés par cette demande de subvention.

Aussi le bailleur Alliade Habitat a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi de cette subvention.

En l'absence de questions ou commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- APPROUVE le montant de subvention d'un montant de 36 585 € au bénéfice du bailleur Alliade Habitat,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 20221110.04

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ
POUR UN USAGE PUBLIC - AVENUE DE GAULLE**

Annexe 3

Rapporteur : Gérald EYMARD

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une opération de construction d'un immeuble collectif sis 20 avenue Général de Gaulle, portée par la SCI LA VILLA DES LILAS est en cours. Sa livraison est prévue au 2ème semestre 2023.

Le projet prévoit à l'angle sud de la construction au niveau de trottoir une zone non-construite d'une superficie de 120 m²; en-dessous de laquelle se trouveront les locaux techniques de la copropriété.

Le terrain en question est situé le long de l'avenue du Général de Gaulle, une rue très passante et où se trouve de nombreux commerces. Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation comme place publique, afin que les Charbonnois puissent s'y retrouver.

Le gérant de la SCI a donc proposé à Monsieur le Maire de conclure une convention fixant les conditions de mise à disposition de ce terrain pour un usage public.

La commune réalisera les travaux d'aménagement de cette future place publique et assurera l'entretien des ouvrages réalisés ainsi qu'elle assumera l'intégralité des coûts relatifs à cette opération (hors pavage). En contrepartie, le terrain lui est cédé à titre gratuit.

B. MARBACH : tu as dit « cédé » et moi j'ai lu « mis à disposition ». Ce n'est pas du tout la même chose.

G. EYMARD : oui c'est « mis à disposition », tu as raison, pas « cédé » ; c'est mis à disposition pour l'euro symbolique. La régie est très simple et favorable pour la commune qui cependant fait l'investissement du mobilier urbain et des gros bacs de cette terrasse.

En-dessous, il y aura les locaux techniques de la Vie Claire qui va s'installer au rez-de-chaussée et qui sera ouvert par la famille Prost de U-Express. Ils vont y établir leur lieu de stockage. Donc en dessous, des racines ne peuvent pas prendre, donc il faut mettre des pots pour végétaliser cet espace que l'on veut ombragé, et permettre aux personnes âgées qui ont estimé qu'il serait intéressant d'y mettre une petite table pour jouer aux cartes l'après-midi et des bancs qui se font face pour discuter avec cette perspective sur le côté ouest de la commune.

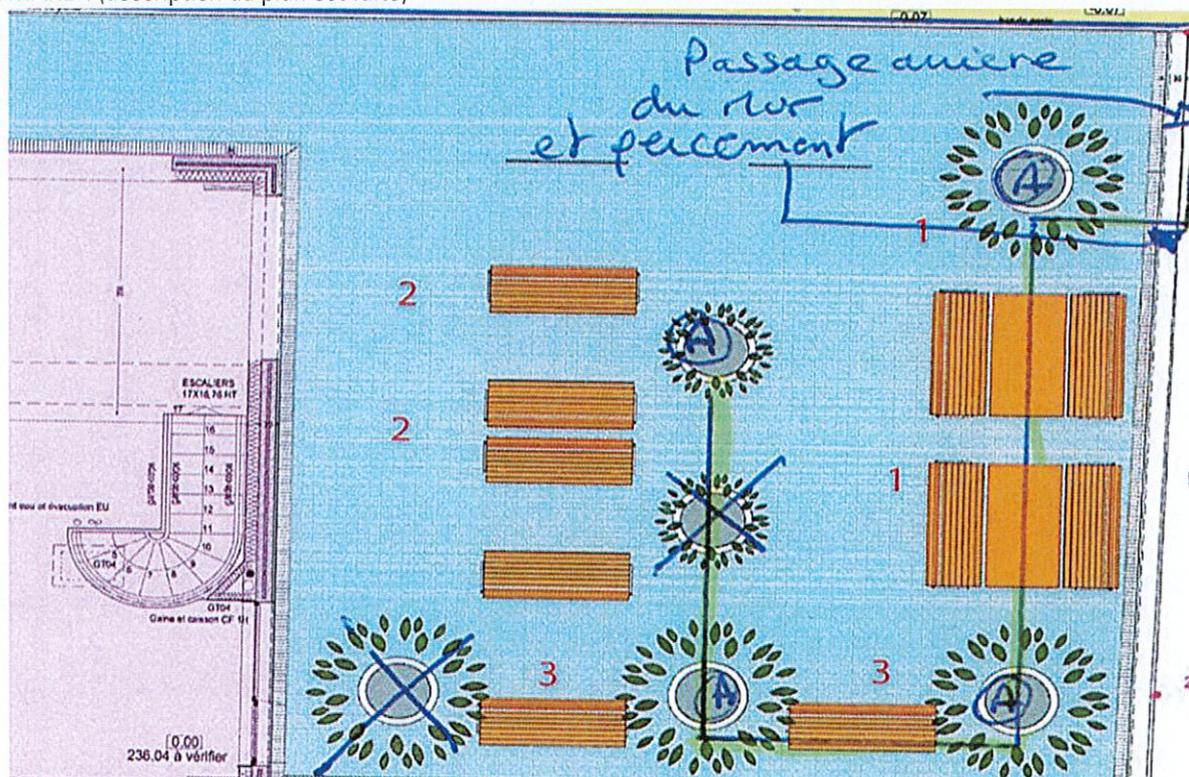
La convention est conclue sans limite de durée. La commune peut choisir de la résilier sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire. Le propriétaire peut demander la résiliation de la convention (mais dans ce cas-là, il sera dans l'obligation de fermer cette terrasse) sous réserve d'un préavis d'un an. Dans ce cas, la commune pourra exiger une indemnisation correspondant au montant d'amortissement restant des travaux effectués et des équipements installés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain privé qui sera conclue avec la SCI LA VILLA DES LILAS.

Y a-t-il des questions

N. BOISSON : je t'avais posé mes questions par écrit et tu avais indiqué que tu proposerais un plan en conseil municipal...

G. EYMARD : (description du plan est faite)



N. BOISSON : donc l'entretien de la commune, c'est l'arrosage des bacs ? c'est-à-dire le...

G. EYMARD : ... le nettoyage, le ramassage des feuilles...

N. BOISSON : Tu m'as dit qu'il y aura une autre convention qu'on signera avec la co-pro, donc on est sûr que la co-pro ne posera pas de difficultés.

G. EYMARD : non puisque c'est la même personne. La convention engage la co-proprété et comme tu l'as évoqué, il y a des points qui n'ont pas aujourd'hui été contractuellement établis, et vont l'être à la fin des travaux.

M. FONTANEL : est-ce que tu as une estimation du coût ?

G. EYMARD : 32 000 €

M. FONTANEL : et il faut mettre une plaque au nom de Mme Patru.

G. EYMARD : « au nom de toutes les mères de familles »

M. FONTANEL : c'est un peu particulier

S. ARCOS : le coût de fonctionnement est estimé à combien et je ne vois pas d'éclairage, c'est prévu ?

G. EYMARD : on n'en a pas parlé, il y aura l'éclairage de la chaussée.

Les frais de fonctionnement, je l'ai évoqué, ce sera le ramassage des feuilles, l'arrosage et balayer de temps en temps, ce que l'on fait habituellement av. G de Gaulle.

S. ARCOS : oui mais c'est ouvert et j'imagine bien que les personnes âgées ne vont pas jouer aux cartes à 23h. En revanche, à 23h, il peut très bien y avoir d'autres usages de ces tables et de ces chaises.

G. EYMARD : comme partout. On a vu que les jeunes étaient même capables de faire brûler des équipements.

S. ARCOS : c'est bien pour ça que je parlais d'éclairage public, c'était pas pour que les personnes âgées jouent aux cartes.

G. EYMARD : on a mis l'éclairage Square Girard et les gens ne sont pas contents malgré l'extinction à 22 h parce que des gens restent là, jouent à la pétanque... c'est incitatif.

L'avenue G. de Gaulle est déjà éclairée.

S. ARCOS : c'est grand.

G. EYMARD : oui c'est grand, et tu le sais très bien parce que tu t'en es occupé, il va y avoir de la vidéosurveillance.

B MARBACH : en termes d'assurances, est-ce qu'il y a déjà eu une étude ? Est-ce qu'on a l'expérience d'un bien privé à usage public qui peut nous servir de références en termes de contrat qu'on doit passer ?

G. EYMARD : non c'est la première expérience que l'on a sur la commune. Il faut qu'il y ait l'opportunité immobilière se présente, comme ici. Ce ne sont pas toutes les opérations qui le permettent.

A.GRENIER : excuse-moi Gérald, je ne comprends pas très bien parce que déjà pour avoir pas mal travaillé avec les Services Techniques, et notamment l'entretien des espaces verts, ce genre de situation où on mélange public et privé ce n'est pas toujours très simple et ça génère souvent des conflits. Ensuite, si j'ai bien compris, mais peut-être que j'ai mal compris, ça va être construit sur le dessus d'un local technique appartenant à la co-proprété s'il y a des infiltrations, des nuis, etc... est-ce que ça ne va pas générer aussi des conflits ?

Ça me semble, au moment où on essaie de faire des économies, notamment en vue des augmentations du coût de l'énergie et de frais de fonctionnement qu'on va avoir, ça ne me semble pas le plus opportun.

G. EYMARD : on a effectivement choisi ça. Ça ne va pas nous coûter très cher. C'est vrai qu'il va y avoir un coût de fonctionnement, mais ça va être accessoire.

A.GRENIER : oui mais c'est aussi de l'investissement apparemment.

G. EYMARD : oui mais c'est de l'investissement, c'est moins problématique pour la commune, même s'il faut qu'on regarde de près.

D'autres remarques ?

S. FONTANGES : moi c'est par rapport à la durée limite. Je trouve que c'est dommage que ce ne soit pas un don définitif. Ça nous est déjà arrivé plusieurs fois sur la commune de récupérer soit des chemins (je crois que c'était le chemin des Lilas) soit d'autres espaces.

Que la commune récupère, mais qu'elle récupère définitivement !

Je ne vois pas pourquoi ça ne l'est pas. Ça va faire partie de la propriété de la commune, des usages des citoyens ; pourquoi ça ne reste pas définitif ? c'est dommage.

G. EYMARD : c'est compliqué car dessous c'est un sous-sol et dessus, on n'a qu'une surface, donc on ne peut pas récupérer.

S. FONTANGES : je ne dis pas récupérer, mais on nous le met à disposition et eux peuvent reprendre cet espace avec les investissements amortis ?

G. EYMARD : si ça ne nous convient pas, on peut...

S. FONTANGES : non, ça convient très bien, ça va valoriser la commune mais ça doit être un don définitif. Mais la commune pourrait être propriétaire, ça s'est déjà fait !

!

G. EYMARD : juridiquement ce n'est pas possible. Ça serait pourtant le bon sens, tu as raison, mais juridiquement c'est pas possible parce qu'il y a un sous-sol... c'est n'est pas possible nous ont dit les notaires. D'autres remarques ?

E. HORRIOT : je rebondis sur la remarque de Maxence concernant le choix du nom. Je m'interroge : Madame Patru. Moi je n'ai rien contre la famille Patru, charbonnois, tout ça, pas de problème.

Néanmoins, sur une placette qu'on transfère du domaine privé vers le public, lui donner le nom de Patru je trouve que c'est pas normal. Je ne pense pas que Madame Patru, Cécile en l'occurrence soit une résistante. La placette est dans l'avenue Général de Gaulle. Je ne pense pas que cette dame puisque toi tu fais une comparaison avec les mères de famille, je ne pense pas qu'elle ait eu 10 enfants, ou 12 enfants non plus.

Je pense que c'est du népotisme, je pense que c'est (inaudible).

G. EYMARD : OK.

D'autres remarques ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A LA MAJORITE, et

9 abstentions :

S. ARCOS – M. FONTANEL – P. BOY – B. MARBACH - N. BOISSON
P. CHANAY – S. FONTANGES – B. MARIAUX – J. BERGER

3 votes CONTRE :

A. GRENIER – E. HORRIOT – J. MOULIN

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du terrain appartenant à la SCI LA VILLA DES LILAS destiné à être utilisée comme une place publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20221110.05

**MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE CONSTITUEE AU PROFIT DE LA COMMUNE
POUR LE SENTIER PIETONS TRAVERSANT LE BOIS DE SERRES
CONCLUE AVEC MADAME DUSSARDIER**

Annexe 4

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Par délibération en date du 8 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir les parcelles nécessaires à la création d'un cheminement traversant le Bois de Serres du nord au sud.

Puis par une délibération en date du 24 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à créer une servitude de passage sur les parcelles des propriétaires ne souhaitant plus les vendre.

Le 21 septembre 2012, deux conventions ont été conclues pour la formation d'une servitude réelle de passage pour piétons et de randonnée :

- une convention conclue avec les propriétaires en indivision de la parcelle AE128 (familles BOUVRET et DELORME), pour une servitude réelle, gratuite et perpétuelle ;
- une convention conclue avec la propriétaire des parcelles AL1 et AL2 (Madame DUSSARDIER), pour une servitude de passage réelle, gratuite et temporaire pour une durée de 15 ans renouvelable.

La partie du sentier concernée par ces conventions passe au bord d'une pente abrupte surplombant un ruisseau. En raison d'évènements météorologiques, une partie de ce sentier s'est effondrée. L'état de cette section ne pouvant que s'aggraver avec l'affaissement progressif du talus, la commune souhaite modifier le tracé du sentier afin d'assurer la sécurité du passage pour les promeneurs. Ce contournement consistera à faire grimper le sentier plus haut sur la colline avant de redescendre progressivement pour rejoindre le sentier original. La section effondrée sera supprimée.

Ce détour modifiant l'emprise du sentier sur les propriétés concernées, il est nécessaire de modifier les servitudes établies en 2012. L'ensemble des frais d'actes notariés et de travaux seront pris en charge par la commune.

Par une délibération n°20220203-08 du 3 février 2022, le Conseil municipal a autorisé la commune à créer une servitude sur les parcelles concernées, en remplacement de la servitude précédente, et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

Cependant, il est devenu nécessaire de modifier le projet de convention de servitude initialement présenté pour y intégrer le sujet d'une remise en état possible du passage initialement utilisé.

Par une convention en date du 10 juillet 1991, les consorts DUSSARDIER ont acquis la parcelle AL1 appartenant à la SNCF. Par cette convention, la SNCF s'était engagée à créer un chemin raccordant la route d'Écully à la propriété DUSSARDIER. Ce chemin devait être suffisamment étampé pour permettre de l'emprunter avec un véhicule pour le transport du bois. Or Mme DUSSARDIER souhaite engager la responsabilité de la SNCF pour l'astreindre à assurer que le chemin soit carrossable pour le transport du bois.

Dans l'hypothèse où le passage auparavant utilisé viendrait à être remis en état, la Commune s'oblige à abandonner le contournement qu'elle aura aménagé en vertu de la nouvelle convention de servitude pour reprendre le tracé initial. Toutefois, cet engagement ne s'imposera à la Commune qu'à condition qu'elle soit associée aux travaux pour valider les mesures de sécurisation du passage permettant une utilisation par les véhicules et les piétons. Il en sera ainsi même si le passage des véhicules motorisés est réservé au propriétaire de la parcelle pour ses besoins personnels.

Le projet de convention de servitude ayant été ainsi modifié, le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer.

Une solution a été enfin trouvée et bravo à Luc qui a réussi à convaincre Madame DUSSARDIER pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de servitude de passage sur le tracé actualisé du sentier, qui sera conclue avec Madame DUSSARDIER.

En l'absence de questions ou commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- AUTORISE la commune à créer une servitude sur la parcelle concernée, en remplacement de la servitude constituée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20221110.06

**MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE CONSTITUEE AU PROFIT DE LA COMMUNE
POUR LE SENTIER PIETONS TRAVERSANT LE BOIS DE SERRES
CONCLUE AVEC LES CONSORTS DELORME**

Annexe 5

Rapporteur : Sandrine CARDINAL

Par délibération en date du 8 septembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir les parcelles nécessaires à la création d'un cheminement traversant le Bois de Serres du nord au sud.

Puis par une délibération en date du 24 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à créer une servitude de passage sur les parcelles des propriétaires ne souhaitant plus les vendre.

Le 21 septembre 2012, deux conventions ont été conclues pour la formation d'une servitude réelle de passage pour piétons et de randonnée :

- une convention conclue avec les propriétaires en indivision de la parcelle AE128 (familles BOUVRET et DELORME), pour une servitude réelle, gratuite et perpétuelle ;
- une convention conclue avec la propriétaire des parcelles AL1 et AL2 (Madame DUSSARDIER), pour une servitude de passage réelle, gratuite et temporaire pour une durée de 15 ans renouvelable.

La partie du sentier concernée par ces conventions passe au bord d'une pente abrupte surplombant un ruisseau. En raison d'évènements météorologiques, une partie de ce sentier s'est effondrée. L'état de cette section ne pouvant que s'aggraver avec l'affaissement progressif du talus, la commune souhaite modifier le tracé du sentier afin d'assurer la sécurité du passage pour les promeneurs. Ce contournement consistera à faire grimper le sentier plus haut sur la colline avant de redescendre progressivement pour rejoindre le sentier original. La section effondrée sera supprimée.

Ce détour modifiant l'emprise du sentier sur les propriétés concernées, il est nécessaire de modifier les servitudes établies en 2012. L'ensemble des frais d'actes notariés et de travaux seront pris en charge par la commune.

Par une délibération n°20220203-08 du 3 février 2022, le Conseil municipal a autorisé la commune à créer une servitude sur les parcelles concernées, en remplacement de la servitude précédente, et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

Cependant, il est devenu nécessaire de modifier le projet de convention de servitude initialement présenté pour y intégrer le sujet d'une remise en état possible du passage initialement utilisé. Mme DUSSARDIER sur le terrain de laquelle la servitude de passage est également constituée souhaite en effet rechercher la responsabilité de la SNCF pour obtenir la remise en état du passage situé sur sa propriété, sur le fondement de la convention conclue entre elles en 1991. Des clauses ont donc été ajoutées pour prévoir l'effacement du contournement et le retour au tracé initial en cas de remise en état du sentier.

Le projet de convention de servitude ayant été ainsi modifié, le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention de servitude de passage sur le tracé actualisé du sentier, qui sera conclue avec les consorts DELORME.

En l'absence de questions ou commentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE

- AUTORISE la commune à créer une servitude sur la parcelle concernée, en remplacement de la servitude constituée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 53

Calendrier et Questions diverses

11 novembre – Commémoration de l'Armistice 1918 – RV 10h45 devant la mairie

J. BERGER : il semble qu'il y ait un conseil en plus

G. EYMARD : oui ça mérite une explication. On a essayé de négocier avec la Métropole au sujet du Contrat de Territoire de la CTM du Val d'Yzeron à laquelle nous appartenons.

Il faut que le Conseil Municipal adopte ce contrat négocié entre toutes les communes. Il faut prendre une délibération avant le 12 décembre et on a su ça aujourd'hui.

Donc on fera un petit conseil rapide le 30 novembre à 19 h. Comme ça les services pourront travailler sereinement pour préparer le conseil du 15/12.

N. BOISSON : je relaie des questions de charbonnois à propos du complexe sportif :

- Pourquoi construire un nouveau complexe sportif aussi important alors qu'il y a déjà de nombreuses salles sportives à Charbonnières ?
- Comment sera financé ce projet qui est estimé à 12,2 M€ minimum en ces temps de crise économique et énergétique, et quel en sera le coût global et le niveau d'endettement pour les Charbonnois ?
- Quelles sont les études d'impact environnemental et urbanistique de ce nouveau complexe sportif sur le quartier résidentiel des Tortarières ?
- Est-ce que vous allez consulter les riverains du parc de sports ainsi que l'ensemble des charbonnois, au regard de cet investissement important ?
- Comment souhaitez-vous impliquer les riverains du parc des sports ainsi que les habitants de Charbonnières dans ce projet ?

G. EYMARD : de manière très simple, en les recevant en mairie plutôt que de répondre ici rapidement à la fin d'un conseil municipal dont les problématiques des riverains ne sont pas l'objet d'un conseil municipal.

Par contre, je comprends leurs problématiques, je comprends aussi les problématiques de la commune. On a des besoin en termes de salles. On peut décider de ne rien faire, c'est vrai.

On n'est pas sur un budget de 12 000 000 €, c'est vrai. La commune ne va pas s'endetter. Elle n'est pas endettée déjà. Je crois que je vous donne déjà les lignes principales, je crois qu'il ne faut pas s'affoler. Ça prend du temps, c'est compliqué. Maxence peut en parler, on l'a étudié déjà...

M. FONTANEL : Moi, ça ne coûtait pas 12 000 000 €

G. EYMARD : oui, pourquoi pas, 14 ou 15 millions.

Un projet ça se découpe, on peut en faire pour un montant et le reste on décide après. On verra. On a aucune obligation. C'est du bon sens, toutes les communes le pratiquent.

Mais toutes les communes se posent la question actuellement de ce qui les attend, car à la fois on a des contraintes gouvernementales qui veulent qu'on abaisse nos frais de fonctionnement de 0.5 % chaque année ? On nous transfère aussi des compétences sans nous donner les recettes correspondantes.

Oui, oui, la corde se tend, à tel point que les élus locaux, les maires, ne sont pas très contents de la façon dont la loi de finances qui est en cours de préparation et qui sera votée au mois de décembre se prépare.

Il y a le congrès des maires prochainement au mois de novembre. Je vais y aller. J'ai l'impression que le Président ne sera pas là, c'est dommage mais il y aura peut-être le Premier Ministre, on verra.

Mais on ne devrait pas être trop impactés.

Les maires, par exemple, ont râlé récemment pour la Dotation Globale de Fonctionnement qui ne serait pas soumise à la hausse de l'inflation, c'est-à-dire une hausse correspondante. On n'est pas être concerné puisque nous n'avons plus de dotation de fonctionnement ou du moins la dotation qui était de 500 000 € est passée à 20 000 €. Qu'ils nous augmentent de 6 ou 3 %, ce n'est pas ça qui va nous permettre de voir sereinement notre avenir. On n'est pas endetté, on a une taxe foncière qui est au taux que vous connaissez de 10 et qui est passée à 21.46 puisqu'il y a eu l'agrégation de l'intercommunalité avec la commune et au taux qui était de 10.43 passe à un niveau 21.46.

Donc j'invite les riverains à contacter ma secrétaire, Sybil Pelletier, je pense que certains sont ici et représentent les riverains, si vous voulez bien je vous propose un matin, autour d'un café, de discuter de ce projet et de la problématique de la commune en termes en particulier de foncier.

Merci à tous, ce Conseil Municipal est clos.

Le Maire
G. EYMARD



Les secrétaires de séance :

Armelle Grenier,
Conseillère Municipale

J. Berger,
Conseiller Municipal